

Tout savoir sur le Handi-Pacte Fonction Publique Ile-de-France

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique à hauteur de 6 % des effectifs en créant le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Afin d'accompagner les employeurs publics dans leur obligation d'emploi de personnes en situation de handicap, le FIPHFP a mis en place un dispositif régional d'animation, de formation, de mutualisation et d'échanges de pratiques : le Handi-Pacte.

Le Handi-Pacte s'adresse à l'ensemble des employeurs relevant des trois versants de la fonction publique : Etat, territoriale et hospitalière.

MISSIONS DU HANDI-PACTE

- ✓ Etre au plus près des problématiques des employeurs publics **et faire du FIPHFP un partenaire conseil des employeurs dans la mise en œuvre de leur politique emploi/handicap.**
- ✓ **Développer la qualification** des employeurs publics et acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du maintien dans l'emploi grâce à la formation et à la mise en réseau des correspondants handicap, à l'animation de groupes de travail dans l'objectif de **partager les bonnes pratiques et de faire émerger de nouvelles solutions d'emploi.**
- ✓ **Créer et mettre à disposition des outils opérationnels et fiches pratiques** utiles dans la mise en place d'une politique emploi/handicap.
- ✓ **Apporter une meilleure visibilité** des dispositifs et des partenaires du FIPHFP.

CHIFFRES CLES *(Données IDF DOETH 2020 – taux d'emploi direct)*

Taux d'emploi de la région Ile-de-France : 4,95 %

Taux d'emploi national : 5,52 %

Fonction publique
territoriale :



6,24%
(6,6% au national)

Fonction publique
hospitalière :



5,04 %
(5,47% au national)

Fonction publique
d'Etat :



4,71 %
(4,67% au national)

LES INSTANCES DU PROJET

Comité de pilotage

Le Handi-Pacte est piloté par un comité de pilotage présidé par le Préfet de région. Le comité de pilotage décide de l'orientation générale, valide le plan d'actions annuel et assure le suivi et l'évaluation des actions.

Comité local

Instance régionale de gouvernance du FIPHP, le comité local est informé des actions du Handi-Pacte et des résultats obtenus.

2 AXES D'INTERVENTION



1. Développer la qualification des acteurs et capitaliser les actions et initiatives locales

2. Informer pour mieux comprendre les problématiques relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique

VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE

Intégrer le réseau « Handi-Pacte », c'est bénéficier de l'expérience et solutions de vos pairs et renforcer vos compétences relatives à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique à travers :

- ✓ la participation aux animations proposées par l'équipe du Handi-Pacte permettant d'approfondir et partager ses connaissances,
- ✓ l'accès à une base d'information et à des outils mis à disposition des employeurs publics sur le site www.handipacte-idf.org et bientôt sur le site du FIPHP
- ✓ un apport contributif lors d'enquêtes, d'appels à témoins, d'actions mutualisées...

Vos interlocuteurs privilégiés FIPHP pour la DR IDF :

Mohamed AYADI
Directeur Territorial Handicap
mohamed.ayadi@caissedesdepots.fr

François-Xavier FESNIN
Chargé de développement territorial Handicap
francois-xavier.fesnin@caissedesdepots.fr

Votre interlocuteur privilégié Handi-Pacte :

Estelle BOQUET
Coordinatrice
boquet@arthur-hunt.com
Tél : 01.56.69.66.72